AVIS

Rapport du Conseil régional – réf. 4304336

Sécurisation des parcours de formation : évolution du cadre d'intervention régional relatif à la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle

Séance plénière des 11 et 12 juin 2025

Le CESER accueille positivement les clarifications apportées par l'évolution du règlement d'intervention relatif à la rémunération, la protection sociale et les modalités d'intervention et versements pour les stagiaires de la formation professionnelle. Il souligne les améliorations relatives aux durées de formation éligibles et à la gestion des dossiers.

Le CESER alerte sur le risque de confier une responsabilité d'accompagnement trop importante à des organismes de formation dont ce n'est pas forcément le métier. Il appelle à s'assurer que les prescripteurs n'abandonnent pas leur rôle d'accompagnement social. En effet accompagner des publics très éloignés de l'emploi est un travail à part entière. Il semble opportun de soutenir les fonctions d'appui socio-pédagogique pour l'accompagnement de certains publics qui n'étaient pas inscrits à France Travail avant la réforme du revenu de solidarité active (RSA), le 1er janvier 2025.

Le CESER invite le Conseil régional à consolider les coopérations territoriales, via une gouvernance partagée entre parties prenantes, pour fluidifier les parcours, alléger la charge administrative de gestion et garantir la continuité des droits.

Le CESER conseille de renforcer la capacité d'absorption des services régionaux, tant sur le plan administratif que budgétaire, en prévoyant les ressources humaines et financières nécessaires au traitement des dossiers et au suivi des parcours, dans un contexte de montée en charge.

Le CESER appelle le Conseil régional à examiner avec attention l'adéquation de l'enveloppe budgétaire allouée, au regard des besoins susceptibles d'émerger dans les mois à venir, notamment du fait de l'augmentation attendue des volumes de formation pour des publics nouvellement inscrits. L'absence de projections claires sur les publics cibles, les volumes prévisionnels de formation, ainsi que sur le calendrier de déploiement, fait peser un risque sur la cohérence, la réactivité et l'efficience globale du dispositif.

Le défi de la réforme dans un contexte économique incertain

Le CESER se déclare sensible à l'évolution des modalités de prise en charge des stagiaires de la formation professionnelle. Il considère que le dispositif proposé constitue un investissement stratégique en faveur de l'avenir de l'emploi.

Dans ce cadre, le CESER tient à souligner que la conjoncture économique actuelle, marquée notamment par une hausse des défaillances d'entreprises dans plusieurs secteurs et territoires, appelle à une grande prudence dans l'interprétation des indicateurs statistiques. Si certains chiffres montrent une progression du chômage, leur lecture nécessite une mise en contexte rigoureuse, compte tenu des variations méthodologiques entre sources (France Travail, Insee, DRAAF). Il est recommandé que les données mobilisées dans les délibérations soient systématiquement sourcées, afin d'éviter toute interprétation erronée ou survalorisation d'un indicateur unique.

La CESER salue les clarifications apportées par le nouveau règlement d'intervention, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès à la rémunération, les montants applicables, les durées de formation éligibles et les modalités de traitement des dossiers. Ces évolutions contribuent à une meilleure lisibilité du dispositif, tant pour les organismes de formation que pour les bénéficiaires. La définition plus précise des publics éligibles, ainsi que des barèmes et modalités de versement, renforce la transparence et la cohérence de l'intervention régionale. Ce cadrage amélioré constitue ainsi un appui structurant pour les acteurs de terrain et un facteur de sécurisation des parcours pour les stagiaires.

Il semble que le nouveau RI renforce le rôle central des organismes de formation (OF) dans la responsabilité administrative du suivi des stagiaires (gestion des pièces pour l'inscription, gestion des absences...). Cette implication accrue suppose plusieurs conditions essentielles pour garantir une mise en œuvre équitable et efficace. Le CESER alerte donc sur le risque de transfert implicite de charges administratives sans les moyens correspondants, ce qui pourrait fragiliser certains opérateurs, notamment les plus modestes. Le CESER alerte sur le fait que des questions administratives peuvent parfois cacher de réelles problématiques sociales.

Parallèlement, la diversité croissante des publics concernés – jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en reconversion ou en situation de précarité – appelle un renforcement des compétences d'accompagnement au sein des organismes de formation afin de garantir un taux réalisation optimal. En effet accompagner des publics très éloignés de l'emploi est un travail à part entière. Il semble opportun de soutenir les fonctions d'appui socio-pédagogique pour l'accompagnement de certains publics qui n'étaient pas inscrits à France Travail avant la réforme du revenu de solidarité active (RSA), le 1er janvier 2025.

Par ailleurs, le CESER souligne l'importance de consolider la coordination entre les acteurs de l'écosystème territorial (missions locales, structures d'insertion, prescripteurs, organismes de formation etc.), afin de garantir la cohérence et la continuité des parcours de formation. Un pilotage concerté est essentiel pour éviter que les organismes de formation ne se retrouvent isolés ou en surcharge, notamment en ce qui concerne l'instruction des droits à rémunération et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi. Un manque de coordination entre les différents partenaires (France Travail, Région, organismes) pourrait provoquer des ruptures dans les parcours, des retards dans le versement des aides ou des désengagements prématurés.

Le CESER tient à formuler une vigilance particulière quant à l'évolution récente du paysage des opérateurs intervenant sur le champ de l'insertion professionnelle. Il observe notamment que certaines structures issues du secteur du travail temporaire tendent à se positionner sur des actions d'insertion, sans toujours justifier des compétences spécifiques requises pour accompagner des publics éloignés de l'emploi.

Si la diversification des acteurs de la formation peut représenter une opportunité en termes de capacité d'intervention et d'innovation, elle ne doit toutefois pas se faire au détriment de la qualité, de la pertinence des pratiques d'accompagnement, ni de la cohérence des parcours proposés. Il apparaît donc nécessaire que le Conseil régional veille, dans ses modalités de conventionnement et de suivi, à s'assurer de la capacité effective des opérateurs à répondre aux exigences sociales et pédagogiques de l'insertion, et pas uniquement à des logiques d'offre commerciale ou d'ingénierie administrative.

Le CESER souligne ainsi l'importance de vérifier l'adéquation des compétences des opérateurs avec les exigences du public accueilli, en particulier en matière d'accompagnement socio-pédagogique et de sécurisation des parcours.

Le CESER appelle à renforcer les compétences d'accompagnement au sein des opérateurs, notamment en matière de diagnostic socioprofessionnel, de suivi individualisé et de gestion de parcours d'insertion. Il souligne ainsi l'importance de vérifier l'adéquation des compétences des opérateurs avec les exigences du public accueilli, en particulier en matière d'accompagnement socio-pédagogique et de sécurisation des parcours.

Le CESER tient à formuler une vigilance particulière quant à l'évolution récente du paysage des opérateurs intervenant sur le champ de l'insertion professionnelle.

Le CESER invite le Conseil régional à anticiper les effets des réformes de France Travail et du RSA, en évaluant les besoins spécifiques des nouveaux publics concernés et en ajustant les dispositifs d'accueil et de formation en conséquence.

Le CESER incite le Conseil régional à consolider les coopérations territoriales, via une gouvernance partagée entre institutions, pour fluidifier les parcours, alléger la charge administrative de gestion et garantir la continuité des droits.

Piloter la formation de demain : une anticipation et des choix budgétaires pour agir efficacement face aux nouveaux enjeux

Le CESER alerte sur la nécessité d'anticiper les impacts opérationnels de la réforme du RSA sur le dispositif régional de formation. L'obligation d'engagement dans un minimum de 15 heures d'activité hebdomadaire pour une partie des allocataires entraînera, de manière prévisible, une hausse significative des sollicitations pour des actions de formation ou de remobilisation. Dans ce contexte, le CESER s'interroge sur la capacité réelle des services régionaux à absorber cette montée en charge, tant en matière de traitement administratif des dossiers qu'en gestion budgétaire et suivi des parcours. L'absence de projections claires sur les publics cibles, les volumes prévisionnels de formation, ainsi que sur le calendrier de déploiement, fait peser un risque sur la cohérence, la réactivité et l'efficience globale du dispositif. Le CESER recommande donc qu'un travail d'estimation et de modélisation prospective soit mené afin de garantir que les services du Conseil Régional et les opérateurs soient dimensionnés de manière adaptée à ces nouveaux enjeux.

Le Budget Supplémentaire annoncé (5 millions d'euros complémentaires) apparaît en deçà des besoins anticipés si l'on considère les hausses de fréquentation déjà observées. En effet, il a été indiqué, lors des réunions préparatoires, qu'une hausse des inscriptions de l'ordre de 15 % au premier trimestre 2025 a déjà été observée. Si cette tendance se confirmait, elle viendrait renforcer la pression sur les dispositifs de formation et les capacités de traitement des dossiers. Le CESER invite à aborder cette perspective, en l'intégrant dans les réflexions prospectives relatives à l'adaptation des moyens régionaux.

Le CESER estime qu'une telle évolution, bien qu'encore à confirmer, doit être anticipée avec attention dans la planification des moyens humains et financiers mobilisés. Une veille attentive et un suivi rapproché permettront, le cas échéant, d'envisager les ajustements nécessaires pour garantir la soutenabilité du dispositif. Le CESER invite à aborder cette perspective avec prudence, en l'intégrant dans les réflexions prospectives relatives à l'adaptation des moyens régionaux.

Le CESER conseille de renforcer la capacité d'absorption des services régionaux, tant sur le plan administratif que budgétaire, en prévoyant les ressources humaines et financières nécessaires au traitement des dossiers et au suivi des parcours, dans un contexte de montée en charge.

Le CESER invite le conseil régional à examiner avec attention l'adéquation de l'enveloppe budgétaire allouée, en particulier les 5 millions d'euros inscrits au budget supplémentaire, au regard des besoins susceptibles d'émerger dans les mois à venir, notamment en lien avec l'augmentation attendue des volumes de formation pour des publics nouvellement inscrits comme demandeurs d'emploi dans le cadre de la réforme du RSA.

Le CESER recommande d'intégrer l'hypothèse d'une augmentation durable des inscriptions dans les réflexions prospectives, afin d'anticiper ses effets sur les dispositifs de formation. Elle suggère qu'un travail d'estimation et de modélisation soit engagé, afin de veiller à ce que les moyens des services régionaux et des opérateurs soient dimensionnés de manière adaptée aux besoins à venir. Une telle démarche permettrait de garantir la soutenabilité des dispositifs de formation.

Proposition de la commission 1 « Éducation, formation et emploi »
Président : Jean-François BOURDONCLE, Rapporteure : Sylvie MACHETEAU

Avec la contribution de la commission :
4 - « Économie »
Présidente : Gwladys TOHIER, Rapporteure : Gisèle BOURCIER

Vote sur l'avis du CESER

« Sécurisation des parcours de formation : évolution du cadre d'intervention régional relatif à la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle »

154 votants
153 pour
1 abstention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine